

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-09/47C

Objet : CHAIRE « AMBITIONS POUR LES TERRITOIRES 2025-2028 : CONVENTION DE MÉCENAT.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO
Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Joëlle CANAVY donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Jean GAUZE
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE, Sylvie TORRES.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La Fondation UPVD a créé une chaire multi partenariale dénommée « Ambition pour les Territoires » suite à la signature en mars 2024 d'une convention de partenariat avec l'AMF66 lors du salon des maires.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui a pour objectif de mettre en relation l'université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique dont font partie les collectivités locales et leurs groupements, afin de mener à bien des projets innovants d'excellence.

Il est proposé à la communauté de communes de soutenir ce projet via une convention de mécénat sur 8 ans, entre 2025 et 2032, à raison d'un don annuel de 2 000 €, soit un total de 16 000 € sur la durée totale de ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 238 bis,

Vu la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020-06/17C modifiée par la délibération n°2023- 07/46C portant délégations d'attributions au Bureau et au Président,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat proposée par la Fondation UPVD,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer,

↳ **DIT QUE** la dépense correspondante de 2 000 €/an soit 16 000 € entre 2025 et 2032, est inscrite au Budget Principal de la communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

